

Mme Barry/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2003/ 059 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN
A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n°D/97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Le Décret n°211/PRG/DC/83 du 3 Mai 1983 accordant à Madame JEANNE DIENG l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle du Domaine Public Maritime de Camayenne, Conakry.

VU- Les pièces du dossier ;

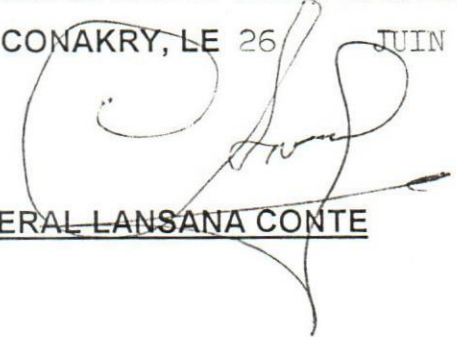
-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er/ : Est et demeure annulé pour défaut de mise en valeur le Décret n°211/PRG/DC/83 du 3 Mai 1983 accordant à Madame JEANNE DIENG, demeurant au Quartier Dixinn Mosquée, Commune de Dixinn, Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle du Domaine Public Maritime de Camayenne, Conakry, d'une contenance de 7.966 mètres carrés.

ARTICLE 2 / : ledit terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 26 JUIN 2003


GENERAL LANSANA CONTE